



vous informer

DOSSIER TAUX DES COTISATIONS LEGALES ET CONVENTIONNELLES MSA D'ARMORIQUE

Taux effet : 01/12/2024 - Départements 22/29

Dossier mis à jour le : 11/12/2024

SMIC

Valeur horaire du SMIC au 01/11/2024	11,88 €
Valeur mensuelle du SMIC au 01/11/2024	1 801,80 €

Plafond de la Sécurité Sociale

Périodicité paie	Montant
Année	46 368 €
Trimestre	11 592 €
Mois	3 864 €
Semaine	892 €
Jour	213 €
Heure (durée de travail inférieure à 5 heures)	29 €

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié	Total
Assurances Sociales				
Maladie (Salaires < 2,5 SMIC (4 368 € au 01/01/2024 = 151,67 *11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	7,00%	0,00%	7,00%
Maladie (Salaires > 2,5 SMIC (4 368 € au 01/01/2024 = 151,67 *11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	13,00%	0,00%	13,00%
Vieillesse	1 plafond AS	8,55%	6,90%	15,45%
Vieillesse	Totalité du salaire	2,02%	0,40%	2,42%
Allocations Familiales				
AF : rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC (6 115 € au 01/01/2024 = 151,67*11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	3,45%		3,45%
AF : rémunération supérieure à 3,5 SMIC (6 115 € au 01/01/2024 = 151,67*11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	5,25%		5,25%
Taux AT : Voir taux selon activité (cf. Page 5)	Totalité du salaire	Variable	-	-

COTISATIONS LEGALES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

TAUX DES COTISATIONS LEGALES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié	Total
FNAL : Entreprises hors OPA/OGPA et OPA/OGPA de moins de 50 salariés	1 Plafond AS	0,10%		0,10%
	Totalité du salaire	0,50%		0,50%
Chômage	4 Plafonds AS	4,05%		4,05%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 Plafonds AS	0,25%		0,25%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	0,42%		0,42%
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)	Totalité du salaire	0,55%		0,55%
- Contribution à la formation professionnelle (Entreprise de 11 salariés et plus)	Totalité du salaire	1,00%		1,00%
- Taxe d'apprentissage (Part dite principale 87 % x 0,68 %)	Totalité du salaire	0,59%		0,59%
- Solde de la taxe d'apprentissage (avril)	Totalité du salaire	0,09%		0,09%
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) Entreprise de 250 salariés et plus. Déclaration et paiement en avril 2023 due au titre de la masse salariale 2022. le taux varie en fonction du pourcentage d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel.				
Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un CDD,	Totalité du salaire	1,00%		1,00%
AFNCA	Totalité du salaire	0,05%		0,05%
ANEFA	Totalité du salaire	0,01%	0,01%	0,02%
PROVEA (1)	Totalité du salaire	0,20%		0,20%
AEF Bourse de l'emploi (2)	Totalité du salaire 01/07/2024	0,05%	0,05%	0,10%
AEF Bourse de l'emploi (3) CUMA, ETARF et ETAR Bretagne	Totalité du salaire 01/12/2024	0,05%	0,05%	0,10%
AEF CESA Cultures loisirs Département 22 CUMA (4)	Totalité du salaire 01/12/2024	0,5%	01/12/2024	0,50%
AEF CESA ETARF et ETAR (5)	Totalité du salaire 01/12/2024	0,50%		
AEF CESA Cultures-loisirs Département 29/22 (6)	Totalité du salaire 01/07/2024	0,50%		0,50%
ASCPA (Hors activités couvertes par l'accord AEF-CESA) (7)	Totalité du salaire	0,04%		0,04%
Versement mobilité (8) : Voir communes concernées (cf. Page 7)	Totalité du salaire	variable	-	-
APECITA (9)	4 Plafonds AS	0,04%	0,024%	0,06%

(1) PROVEA : Pour les activités suivantes : cultures spécialisées, champignonnières, élevages spécialisés de gros et petits animaux, cultures et élevages non spécialisés, viticulture, entreprise de travaux agricoles, entreprises paysagistes (à l'exclusion des entreprises de jardins et des entreprises de reboisement).

(2) AEF Bourse : Polyculture élevage cultures légumières de plein champ (22), horticulture pépinière maraîchage (22), Polyculture élevage culture légumière de plein champ, maraîchage, arboriculture (29), Pépinière horticulture (29), A compter du **1/07/2024** l'intégralité du salaire y est soumis y compris les cadres (fin de la limitation au PMSS) Exclusion : Arboriculture (22)

(3) AEF Bourse : CUMA Paysage, ETARF et ETAR Bretagne (totalité du salaire à compter du **1/12/2024** y compris les cadres) (fin de la limitation au PMSS).

(4) AEF CESA : CUMA Changement de taux au **01/12/2024** passe de 0,40 % à 0,50 % sur la totalité du salaire (fin de la limitation du PMSS)

(5) AEF CESA : ETARF et ETAR Totalité du salaire au **01/12/2024** (fin de la limitation au PMSS).

(6) AEF CESA : concernent les employeurs de la production agricole relevant des activités suivantes : pépinière horticulture (29), polyculture-élevage cultures légumières de plein champ maraîchage arboriculture viticulture (29), polyculture élevage cultures légumières de plein champ (22) Totalité du salaire au **01/07/2024** (fin de la limitation au PMSS). **Exception** : arboriculture (22).

(5) ASCPA : Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail. Hors activités couvertes par l'accord AEF -CESA.

(6) Versement mobilité : Entreprises de + 11 salariés

(7) APECITA : Pour le personnel Cadre Idem que la cotisation APEC

TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARCCO

Retraite complémentaire - Taux de droit commun						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	4,72%	3,15%	7,87%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre et non cadre d'un OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	4,72%	3,15%	7,87%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié non cadre d'un OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,98%	3,18%	10,16%	13,50%	8,09%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARCCO

Retraite complémentaire - salarié cadre d'un OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,98%	3,18%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié non cadre d'une entreprise de la production agricole (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	3,94%	3,93%	7,87%	10,80%	10,79%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre d'une entreprise de la production agricole (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,30%	3,86%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre et non cadre d'un établissement de l'enseignement agricole privé (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,10%	4,06%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

A noter : La contribution d'équilibre technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond de sécurité sociale. En revanche, dès que ce plafond est atteint, la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale) est soumise à la contribution d'équilibre technique.

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

L'arrêté du 21/12/2023 (JO du 27/12 /2023) a fixé les taux de cotisations applicables du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Secteurs 1 et 2 Cultures et élevages			Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles			
110	Cultures spécialisées	2,33%	650	Vinification	1,32%	
120	Champignonnières	2,33%	660	Inséminations artificielles	2,49%	
130	Elevages spécialisé de gros animaux	2,49%	670	Sucreries, distillation	1,32%	
140	Elevages spécialisés de petits animaux	4,13%	680	Meunerie, planification	4,82%	
150	Entraînement, dressage, haras	6,42%	690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,91%	
160	Conchyliculture	2,55%	760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4,82%	
170	Marais salants	2,33%	770	Coopératives diverses	4,82%	
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,25%				
190	Viticulture	3,85%				
Secteur 3 Travaux Forestiers			Secteur 8 Organismes Professionnels Agricoles			
310	Sylviculture	4,35%	800	Organismes de Mutualité Agricole	1,15%	
320	Gemmage	3,23%	810	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,15%	
330	Exploitation de bois	6,60%	820	Autres Organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,15%	
340	Scieries fixes	5,72%				
			830	SICAE	Personnel Statutaire Personnel Temporaire	0,15% 2,16%
Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles			Secteur 9 Activités diverses			
400	Entreprises de Travaux Agricoles	2,76%	900	Gardes-chasse, Gardes-pêche	2,01%	
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	2,96%	910	Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes-forestiers	2,01%	
			920	Organismes de Remplacement, entreprises de travail temporaire	2,01%	
Secteur 5 Entreprises Artisanales Rurales			940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,13%	
500	Artisans du bâtiment	5,03%	950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,41%	
510	Artisans ruraux autres	5,03%	970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural ou employé par les GPA visés au 6° de l'article L.722-20 du code rural	0,38%	
			980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,77%	
Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles			Divers			
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,33%		Apprentis	1,99%	
610	Approvisionnement	1,57%		Ateliers et Chantiers d'insertion	1,50%	
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,56%		Personnel administratif de tout secteur d'activité	1,15%	
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie	10,54%		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	0,77%	
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,82%		Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,12%	

TAUX DES COTISATIONS DE PREVOYANCE "GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL" et "DECES" APPLICABLE AUX SALARIES NON CADRES

Activité	Organisme de Prévoyance	Branche	Assiette	Employeur	Salarié	Total
Polyculture, élevage (sauf accoupage et sélection), dressage, entraînement, haras, cultures légumières de plein champ, maraîchage, horticulture, pépinières, champignonnières	AGRICA (1)	GIT	Totalité du salaire	0,77%	0,71%	1,48%
		Invalidité	Totalité du salaire	0,04%	0,29%	0,33%
	Accord Local Bretagne	Décès	Totalité du salaire	0,34%	0,13%	0,47%
		CCS	Totalité du salaire	0,22%		0,22%
Entreprises de Travaux agricoles et entreprises prestataires de services avicoles	AGRICA (2)	GIT	Totalité du salaire	0,49%	0,49%	0,98%
		Invalidité	Totalité du salaire	0,17%	0,17%	0,34%
	Accord Local Bretagne	Décès	Totalité du salaire	0,24%	0,16%	0,40%
		CCS	Totalité du salaire	0,18%		0,18%
CUMA	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,45%	0,45%	0,90%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,29%	0,09%	0,38%
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,24%	0,16%	0,40%
		CCS	4 Plafonds AS	0,16%		0,16%
Arboriculture	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,38%	0,42%	0,80%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,07%	0,14%	0,21%
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,08%	0,13%	0,21%
		CCS	4 Plafonds AS			0,00%
Paysage	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,43%	0,35%	0,78%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,26%	0,03%	0,29%
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,21%	0,03%	0,24%
		CCS	4 Plafonds AS	0,18%		0,18%
Accord national des salariés non cadre en agriculture (dont pisciculture et Aquaculture en eau douce (0321Z et 0322Z))	AGRICA (1)	GIT	Totalité du salaire	0,041%	0,319%	0,36%
		Invalidité	Totalité du salaire	0,05%	0,175%	0,225%
	Accord National offre Agricole	Décès	Totalité du salaire	0,20%	0,00%	0,20%
Entreprise d'accoupage et de sélection	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,43%	0,73%	1,16%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,11%	0,49%	0,60%
	Accord National	Décès	4 Plafonds AS	0,66%	0,03%	0,69%
Depuis le 1er octobre 2019 Entreprise d'accoupage et de sélection	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	1,821%	0,649%	2,470%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,094%	0,791%	0,885%
	Accord National	Décès	4 Plafonds AS	0,33%	0,27%	0,60%
Exploitations Forestières (0220Z) et Scieries Agricoles (01610A sauf ONF)	AGRICA (2)	GIT	1 Plafond AS	0,43%	0,32%	0,75%
		Invalidité	1 Plafond AS	0,10%	0,12%	0,22%
	Accord Local	Décès	1 Plafond AS	0,18%	0,22%	0,40%
Entreprises de travaux forestiers ou de services de soutien à l'exploitation forestière (0240Z)	AGRICA (1)	GIT	4 Plafonds AS		0,22%	0,22%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,03%		0,03%
	Accord National Bois	Décès	4 Plafonds AS	0,20%	0,01%	0,20%
Gardes-Chasse et Gardes-Pêche	AGRICA (2)	Décès	3 Plafonds AS	0,20%	0,20%	0,40%
Parcs et Jardins Zoologiques (NAF 9104Z) Nouveautés 1er octobre 2024	AGRICA (1)	GIT	4 Plafonds AS		0,33%	0,33%
		Invalidité	4 Plafonds AS	0,57%	0,17%	0,74%
	AGRICA (2)	Décès	4 Plafonds AS	0,04%	0,20%	0,24%
		CCS	4 Plafonds AS	0,14%		0,14%

(1) 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.

(2) Tout salarié non cadre sans condition d'ancienneté.

* CCS : Couverture des Charges Sociales patronales dues sur les IJ complémentaires versées pour AGRI Prévoyance.

VERSEMENT MOBILITE
(à partir de 11 salariés)

Département	Communes concernées	Assiette	Employeur
22	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	Totalité du salaire	0,50%
22	Saint Brieuc Armor Agglomération	Totalité du salaire	1,60%
22	Lamballe Terre et Mer	Totalité du salaire	0,80%
22	Lannion-Trégor Communauté	Totalité du salaire	0,55%
22	Dinan Agglomération	Totalité du salaire	0,40%
29	Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	1,80%
29	Douarnenez Communauté : Douarnenez, Poullan sur mer, Pouldergat, Juch, Kerlaz.	01/01/2023	0,80%
29	Quimper Bretagne Occidentale	Totalité du salaire	0,70%
29	Quimper Bretagne Occidentale (nouvelles communes)	Totalité du salaire	1,25%
29	Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau Melgven	Totalité du salaire	0,70%
29	Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	0,80%
29	Ville de Landerneau	Totalité du salaire	0,45%
29	Communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, La Forest-Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Doulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouédern, Saint-Divy, Saint-Eloi, Saint-Thonan, Saint-Urbain, Tréflévénez, Tremaouézan.	01/01/2023	0,25%
29	Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	0,80%

Pour retrouver le taux de votre commune vous référez au site MSA Armorique.

Article : les taux de versement mobilité (ex-versement transport) Site utile : rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

	Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Non Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		2,40%	2,40%
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		6,80%	6,80%
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		0,50%	0,50%
Contribution solidarité autonomie 100% Salaire total	0,30%		0,30%
Contribution Dialogue Social 100% Salaire Total	0,016%		0,016%
Contribution Forfait Social Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération (1)		
Contribution Forfait Social Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Contribution Forfait Social Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%		8,00%
Contribution Forfait Social Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que les abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16%(2)		16%
Contribution Forfait Social Abonnements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes,(1)	10,00%		10,00%
Contribution Forfait Social Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessus) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%		20,00%

(1) Article 16 de la LFSS pour 2019 (loi 2018-1203 du 22 décembre 2018)

(2) Eu égard au contexte exceptionnel de crise sanitaire, l'article 207-II de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) prévoit de manière temporaire, pour les années 2021 et 2022, de remplacer ce taux réduit par une exonération totale.

COTISATION VAL'HOR (Barème 2021-2024)

En attente du barème pour 2025-2028

Entrepreneurs du Paysage	HT	Total TTC
Inférieur à 1	105,00 €	126,00 €
De 1 à < 6	140,00 €	168,00 €
De 6 à < 10	175,00 €	210,00 €
De 10 à < 20	205,00 €	246,00 €
De 20 à < 50	245,00 €	294,00 €
De 50 à < 100	300,00 €	360,00 €
De 100 à < 250	360,00 €	432,00 €
250 et plus	390,00 €	468,00 €

Producteurs	HT	Total TTC
Inférieur à 1	105,00 €	126,00 €
De 1 à < 6	140,00 €	198,00 €
De 6 à < 10	175,00 €	210,00 €
De 10 à < 20	205,00 €	246,00 €
De 20 à < 50	245,00 €	294,00 €
De 50 à < 100	300,00 €	360,00 €
De 100 à < 250	360,00 €	432,00 €
250 et plus	390,00 €	468,00 €

La cotisation interprofessionnelle est constituée d'une cotisation modulée et d'une participation forfaitaire pour frais de recouvrement.